



REV2009-01

Note de réévaluation

Mesures d'atténuation de la 4-aminopyridine

(also available in English)

Le 13 janvier 2009

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Section des publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6605C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra_publications@hc-sc.gc.ca
www.pmra-arla.gc.ca
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra_infoserv@hc-sc.gc.ca

ISBN : 978-1-100-90525-9 (978-1-100-90526-6)
Numéro de catalogue : H113-5/2009-1F (H113-5/2009-1F-PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2009

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

La présente note de réévaluation a pour but d'aviser les titulaires, les responsables de la réglementation des pesticides et la population canadienne au sujet des modifications provisoires apportées aux étiquettes des produits contenant de la 4-aminopyridine.

La réévaluation de la 4-aminopyridine par l'ARLA est en cours. Pour le moment, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) exige que le titulaire de produits contenant de la 4-aminopyridine modifie les étiquettes des produits pour limiter l'exposition des utilisateurs et de l'environnement. Tous les produits contenant de la 4-aminopyridine sont à USAGE RESTREINT, c'est-à-dire qu'ils sont utilisés par ou sous la supervision des organismes gouvernementaux et des spécialistes de la lutte antiparasitaire, et qu'ils ne sont pas offerts à la vente au public.

Les changements visent les objectifs suivants :

- Améliorer l'uniformité des modes d'emploi et des mises en garde de toutes les préparations commerciales.
 - Les exigences les plus strictes relatives à l'équipement de protection individuelle (EPI) seront adoptées pour les trois préparations commerciales.
 - Les énoncés concernant l'EPI seront précisés.
- Adopter les exigences les plus strictes relatives à la protection de l'environnement sur tous les modes d'emploi des préparations commerciales.

Les énoncés suivants doivent figurer sous la rubrique MISES EN GARDE.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes ainsi que des gants résistant aux produits chimiques lors des activités de chargement et d'application du produit.

Porter un masque antipoussières ou un respirateur approuvé par le NIOSH/MSHA/BSHE pourvu d'un filtre à poussière réduisant convenablement l'exposition par inhalation lors du transfert de produits en vrac.

Les énoncés suivants doivent figurer sous la rubrique MODE D'EMPLOI.

NE PAS appliquer de produits contenant de la 4-aminopyridine dans les endroits accessibles aux enfants.

Placer les appâts traités dans les endroits inaccessibles au public.

Dans les endroits ouverts au public, placer les appâts dans des sites surélevés, dans la mesure du possible. Lorsqu'il est impossible de placer les appâts dans des sites surélevés et qu'il est nécessaire de les poser au sol, un préposé à l'application certifié ou quelqu'un sous sa supervision directe doit veiller à ce que les enfants, les animaux et les espèces non ciblées n'entrent pas en contact avec les appâts pendant toute la période

d'application. La personne autorisée à manipuler le produit ne doit pas quitter le site avant que tous les oiseaux morts ou mourants et tous les appâts non utilisés soient retirés du site.

Récupérer tous les produits non utilisés à la fin de la journée.

Ramasser tous les oiseaux morts ou mourants après l'application du produit et les éliminer par enfouissement ou par incinération.

NE PAS appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive. Seuls des utilisateurs portant un EPI peuvent être autorisés à pénétrer dans le site de traitement pendant l'application.

NE PAS entrer dans des sites traités ni autoriser quelqu'un à le faire pendant le délai de sécurité de 12 heures.

En tout temps, garder les personnes (autres que les manipulateurs autorisés) ainsi que les animaux et le bétail loin des appâts traités et des oiseaux morts ou mourants. Seuls des préposés portant un EPI peuvent être autorisés dans le site de traitement jusqu'à ce que tous les oiseaux morts ou mourants et tous les appâts non utilisés soient retirés.

Afin de s'assurer que les utilisations de 4-aminopyridine n'entraînent pas la contamination ou la présence de résidus de 4-aminopyridine dans les aliments (c'est-à-dire la viande, le lait, la volaille ou les œufs), les énoncés suivants sont exigés :

NE PAS appliquer le produit en présence de bétail ou de volaille, ou dans un endroit où le bétail et la volaille pourraient être exposés.

NE PAS donner de ce produit à manger au bétail et à la volaille. NE PAS mélanger avec des grains destinés au bétail ou à la volaille.

NE PAS appliquer le produit sur les cultures en pleine croissance destinées à la consommation humaine.

NE PAS utiliser les appâts fabriqués à partir de ce produit d'une manière qui pourrait contaminer les aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

NE PAS employer les appâts traités comme des aliments destinés à la consommation humaine ou animale.

Les énoncés suivants doivent figurer sous la rubrique DANGER ENVIRONNEMENTAUX.

Utiliser seulement dans les sites énumérés sur l'étiquette des produits.

Ce produit est toxique pour les oiseaux et les mammifères. Les grains traités exposés représentent un danger pour les oiseaux et les autres espèces sauvages non ciblées.

Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. NE PAS appliquer ce produit directement dans les habitats d'eau douce (lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs, milieux humides), ou les habitats estuariens et marins.

NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques lors du nettoyage du matériel ou de l'élimination des déchets.

Les modifications aux étiquettes présentées ci-dessus ne comprennent pas toutes les exigences en matière d'étiquetage applicables à chacune des préparations commerciales, comme les énoncés relatifs aux premiers soins et à l'élimination du produit, les mises en garde et le port d'équipement de protection supplémentaire. Les renseignements figurant sur l'étiquette des produits actuellement homologués ne devraient pas être retirés, sauf s'ils contredisent les énoncés mentionnés ci-dessus.